

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022 – DMARH - 086

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES FINANCIERS

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-095 du 30 juin 2022 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ces adjoints et à ses conseillers municipaux,

Arrête,

Article 1 : Monsieur Crescent MARAULT, maire de la Ville d'Auxerre, donne délégation de signature pour :

- gérer les revenus, surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- signer les conventions d'objectifs votées par le conseil municipal ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- signer les attestations sur l'honneur des certificats d'économies d'énergie ;
- signer les contrats de vente des certificats d'économies d'énergies

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Pascal HENRIAT, 2^{ème} adjoint chargé des finances et du budget,
2. Madame Carole CRESSON GIRAUD, 1^{er} adjointe, chargée de l'attractivité, du tourisme, des relations internationales, des ressources humaines et de la coordination globale du projet.

Article 2 – L'arrêté n° 2022-DMARH-081 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Pascal HENRIAT ;
- Madame Carole CRESSON GIRAUD ;
- Direction des finances ;
- Direction de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques.

Fait à Auxerre, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Crescent MARAULT